

Extrait de casier judiciaire



À qui s'adresser ?

En fonction du lieu de naissance du demandeur :

- Au **greffe du Tribunal de Première Instance** pour les personnes nées en Polynésie française, à Wallis et Futuna, en Nouvelle Calédonie ou à Mayotte
- Au **Casier judiciaire national à Nantes** pour tous les autres cas

Comment procéder ?

La demande peut se faire de plusieurs manières :

- sur place,
- en envoyant, par courrier ou par fax, le formulaire Cerfa rempli avec les pièces justificatives,
- ou directement en ligne.

Pièces justificatives

Justificatif d'identité recto-verso pour les personnes nées hors de France

Infos pratiques

Pour les personnes nées dans les DOM-TOM : s'adresser à la mairie du lieu de naissance

Liens utiles

[Toutes les informations sur l'extrait de casier judiciaire sur service-public.fr](#)